

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2020

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 23 octobre 2020, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes et Mrs Valérie ADEMA-GAYET, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Alain PIBOULEAU, Alain MAYODON, Adjoints.
Mmes et Mrs Géraldine GAU, Sylvie CONSTANS-MARTIN, Sonia TRINCARD, Louis GAMARRA, Jean-Louis FUGAIRON, René ROQUES, Laurent BERNARD, Marc LOISON.

ABSENTS : Mme Isabelle GUERY, excusée, a donné procuration à Mme Valérie ADEMA-GAYET.
Mme Sandrine BRINGAY, excusée, a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sylvie CONSTANS-MARTIN.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Après lecture du compte-rendu de la séance du 21 octobre 2020, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

II – CONVENTIONS

A – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CAMPING « LE MALAZÉOU » - AVENANT N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de Délégation de Service Public (DSP) en date du 28 mars 2019 a confié l'exploitation du camping « Le Malazéou » au profit de l'association UCPA Sports Vacances qui a succédé à la société « Ax Plein Air », ancien délégataire.

L'article 5.2 de la convention de délégation de service public prévoit la prise en charge d'investissements par le délégataire à savoir :

- Création d'une wellness avec la création d'un espace nordique comprenant des bains nordiques et un brasero
- Acquisition de 25 mobil homes 4/6 couchages entièrement équipés
- Réalisation de dix emplacements pour mobil homes
- Acquisition d'équipements divers, aire de jeux, outillage et mobiliers
- Travaux de rénovation des hébergements

L'ensemble de ces investissements devait être réalisé dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de prise d'effet de la convention de délégation de service public sauf survenance d'une cause légitime.

Il est apparu que l'ancien délégataire, la société Ax Plein Air, a financé par crédit-bail :

- En 2015, deux mobiles homes Declick (3 chambres) pour un montant de 40 480,88 € HT,
- En 2017, un mobil home (n° de série 433541) pour un montant à financer de 24 672,50 €

Ces investissements correspondent à des biens de retour pour la commune.

La prise en charge du solde de financement des crédits-baux par le nouveau délégataire n'a pas été pris en compte dans la convention de délégation de service public.

Aussi, le délégataire a pris l'attache de la commune afin qu'elle prenne en charge le solde de financement des mobile homes.

Par commodité, il a été demandé à l'association d'acquitter le solde de financement ; cette charge, non prévue par la convention de délégation de service public, étant compensée par une diminution équivalente de la redevance du délégataire.

En outre le coût du déplacement de 18 mobil homes, investissement à la charge de la collectivité (article 5.1 de la convention de délégation de service public) s'est avéré moins onéreux que prévu.

Il a été entendu la mise en place d'une co-maîtrise d'ouvrage commune/délégataire pour la création de vestiaires et de cheminements ; le coût d'investissement pour la commune s'élève à 108 175 € HT ; somme correspond à la différence de coût entre le montant prévu et le montant dépensé pour le déplacement des mobil homes.

Ces modifications des conditions financières nécessitent la passation d'un avenant à la convention de délégation de service public.

Il est précisé que l'avenant qui ne modifie pas l'économie général du contrat conformément à l'article R.3135-7 du code de la commande publique, correspond à une modification d'un faible montant au sens de l'article R.3135-8 dudit code.

Par cet avenant N°1, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Modification de l'article 5.1 « Investissements à la charge de la collectivité »

Article 2. Modification de l'article de l'article 5.2 « Investissement à la charge du Délégataire »

Article 3. Il est ajouté un article 5.3.

« 5.3. Investissement sous co-maîtrise d'ouvrage »

Article 4. Modification de l'article 14.1 « Redevance fixe d'occupation du domaine public »

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider et de l'autoriser à signer l'avenant N° 1 à la DSP du camping.

Accord unanime du conseil municipal.

B – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » – RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE – SAISON 2019 / 2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport du délégataire de la station de ski « Ax 3 Domaines » pour la saison 2019 / 2020 conformément à la Délégation de Service Public.

Monsieur LOISON questionne sur le respect des horaires d'ouverture des pistes par le délégataire, il précise que dans le rapport n'est pas inclus le rapport sur la qualité / sécurité / environnement.

Le rapport est joint au présent compte-rendu, la station sera interrogée sur les horaires d'ouverture.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

III – FINANCES

A – PRÊTS

1 – STATION

a – CAISSE D'ÉPARGNE – 500 000 € - TAUX FIXE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le financement des investissements de la station nécessite de contracter des prêts pour un montant total de 1 583 695 €. Il propose de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne pour un montant de 500 000 € aux conditions ci-dessous.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Montant du contrat de prêt :	500 000 €
Durée du contrat de prêt :	20 ans
Objet du contrat de prêt :	Financer les investissements
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 1,45 %
Echéances d'amortissement et d'intérêts	remboursement trimestriel, de 7 211,23 €. Le coût du crédit sur la durée totale du prêt est de 76 898,40 €
Frais de dossier	0,15 % du capital emprunté avec un minimum de 150 €

Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
------------------------	--

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'ensemble des documents liés à la mise en place du contrat de prêt décrit ci-dessus avec la Caisse d'Épargne.

Accord unanime du conseil municipal.

b – CRÉDIT AGRICOLE – 500 000 € - TAUX FIXE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le financement des investissements de la station nécessite de contracter des prêts pour un montant total de 1 583 695 €. Il propose de retenir la proposition du Crédit Agricole pour un montant de 500 000 € aux conditions ci-dessous.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Montant du contrat de prêt :	500 000 €
Durée du contrat de prêt :	20 ans
Objet du contrat de prêt :	Financer les investissements
 Taux d'intérêt annuel	 taux fixe de 1,57 %
Echéances d'amortissement et d'intérêts	remboursement trimestriel, de 7 294,68 € soit par an 29 178,72 €. Le coût du crédit sur la durée totale du prêt est de 83 574,40 €
Commission-frais	0,25 % du capital emprunté avec un minimum de 150 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'ensemble des documents liés à la mise en place du contrat de prêt décrit ci-dessus avec le Crédit Agricole.

Accord unanime du conseil municipal.

2 – BUDGET ANNEXE « ÉNERGIES RENOUVELABLES » – CAISSE D'ÉPARGNE – 413 520 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le financement des investissements des projets liés à la production d'énergies renouvelables nécessite de contracter un prêt pour un montant total de 413 520 €. Il propose de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne aux conditions ci-dessous.

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Montant du contrat de prêt :	413 520 €
Durée du contrat de prêt :	12 ans
Objet du contrat de prêt :	Financer les investissements
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 0,99 %
Echéances d'amortissement et d'intérêts	remboursement annuel, de 36 717,54 €. Le coût du crédit sur la durée totale du prêt est de 27 090,48 €
Frais de dossier	0,15 % du capital emprunté
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

Le prêt peut être mobilisé en plusieurs phases de 3 à 12 mois.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'ensemble des documents liés à la mise en place du contrat de prêt décrit ci-dessus avec la Caisse d'Epargne.

Accord unanime du conseil municipal.

B – COMMUNE - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie a transmis un état d'un produit communal pour décision d'admission en non-valeur.

Il explique qu'il s'agit d'une créance communale pour laquelle le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui et indique que le montant total du titre à admettre en non-valeur s'élève à 323,26 € correspondant à une mise en fourrière de véhicule pour lequel le nouveau propriétaire du véhicule a fourni une adresse inconnue.

Il présente ci-dessous le détail de la créance communale en cause :

- 2019	T 737	323,26 €
--------	-------	----------

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'admettre en non-valeur la créance communale détaillée ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

**C – BUDGET ANNEXE « ÉNERGIES RENOUVELABLES » – AVANCE DE TRÉSORERIE –
100 000 €**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Énergies renouvelables » a été créé par délibération du 11 décembre 2019. Ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie.

Il indique la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget rapidement, avant même la perception de recettes. En effet, plusieurs maitres d'œuvre ont commencé leurs études.

Il précise que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire, que ces avances peuvent être versées en plusieurs fois, dans la limite des montants maximum délibérés et qu'elles sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor Public du budget annexe le permettra et au plus tard le 1^{er} mars 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder au versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Énergies renouvelables » d'un montant de 100 000 € maximum.

Accord unanime du conseil municipal.

IV – MARCHÉS PUBLICS - STATION

**A – AVENANT N°1 – AMÉNAGEMENT ET EXTENSION DU RÉSEAU NEIGE – LOT 2 –
MODIFICATION DU PROCESS DE L'INSTALLATION ET ENNEIGEMENT DES PISTES –
TECHNOALPIN**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la session du 15 juillet 2020 le lot 2 du marché d'amélioration et d'extension du réseau neige a été attribué à l'entreprise TECHNOALPIN pour un montant global de 916 547 € décomposé comme suit :

- Tranche ferme 244 168,40 € HT
- Tranches optionnelles totales 672 378,60 € HT
- Tranches optionnelles affermies 125 789 € HT

Il est proposé aujourd'hui un avenant n°1 à ce marché, avenant sans incidence financière. Cet avenant permet d'acter la création de 12 nouveaux prix : en effet il s'est avéré nécessaire de distinguer la fourniture de la pose des enneigeurs, le titulaire du marché distinguant les deux opérations.

L'entreprise TECHNOALPIN a ainsi proposé un nouveau détail des quantités estimatives actant de la création des nouveaux prix, le montant global du marché reste inchangé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le présent avenant N°1.

Accord unanime du conseil municipal.

B – AVENANT N°3 – AMÉNAGEMENT VALLON DES CAMPELS – MAÎTRISE D'ŒUVRE – MDP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet MDP Consulting (en co-traitance avec les cabinets DCSA et BENAZET dans le cadre de l'aménagement du Vallon des Campels en date du 6 février 2017 pour un montant HT de 174 600 €.

Le montant du marché a été modifié par voie d'avenant à deux reprises afin d'acter le changement de maître d'œuvre, d'une part, la réalisation de permis de construire pour 3 usines à neige au lieu d'une, d'autre part.

Nouveau montant du marché : 163 775 € HT

Un troisième avenant est proposé afin de prendre en compte la réalisation de la mission DCSA sur 2017, 2018, 2019 et 2020. En effet des visites et réunions non prévues au marché initial ont été réalisées durant ces années afin de s'adapter au retard de livraison, de mettre au point les protocoles transactionnels avec le constructeur et de traiter une demande d'autorisation provisoire de mise en exploitation.

Le présent avenant est d'un montant de 15 487, 50 € HT

Le nouveau montant du marché est de :

<u>Montant HT</u> :	179 262,50 €
<u>Montant TTC</u> :	215 115 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant N°3 et tous documents y afférents.

Accord unanime du conseil municipal.

V – PERSONNEL

A – ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE À CERTAINS AGENTS SOUMIS À DES SUJÉTIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID-19

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de la COVID-19, les agents des services

administratif, technique et police municipale ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail.

Afin de valoriser ce surcroît de travail, il propose au conseil municipal :

- d'instituer la prime exceptionnelle à certains agents fonctionnaires titulaires et stagiaires
- de ne pas instituer la prime exceptionnelle aux agents en arrêt dérogatoire, en congés de maladie ou autres absences durant la période.

et précise que cette prime exceptionnelle est instaurée au regard des sujétions suivantes :

- Taux N°1 : 330 € pour les agents des services administratif, technique et police municipale alternant présentiel et autorisation spéciale d'absence,
- Taux N°2 : 660 € pour les agents alternant télétravail et présentiel du service administratif et de l'encadrement.

Le montant maximum attribué est fixé à 660 €. Compte-tenu du surcroît de travail significatif des agents à temps partiel qui ont été sollicité sur leur temps de travail libéré pendant cette période, la prime ne sera pas proratisée.

Les agents à temps partiel percevront des heures complémentaires (3 heures hebdomadaire du 17 mars au 11 mai) en complément de leur rémunération.

La prime sera versée en une seule fois en fin d'année, l'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés. Elle détermine également les modalités de versement.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Accord unanime du conseil municipal.

B – MISE EN PLACE DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Il propose au conseil municipal d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires de catégorie B et C et les agents contractuels de droits publics

en CDD de trois ans ou CDI relevant des cadres d'emplois de la filière administrative, animation ou technique, de verser au personnel contraint d'assister le Maire lors des mariages (qui ont lieu les samedis après-midi, dimanche ou en dehors des heures légales de travail des agents) la somme de 50 €, de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'IHTS, étant précisé que le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale, de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Il précise qu'un contrôle des heures supplémentaires est mis en place et que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal.

Accord unanime du conseil municipal.

VI – COMMUNE – LOTISSEMENT DE TREIMOLES – ACQUISITION DE PARCELLE – LOT N°2 – MADAME BENTEJAC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame BENTEJAC souhaite se porter acquéreur de la parcelle de terrain au lotissement de Treimoles cadastrée section B Numéro 2869 d'une superficie de 353 m², formant le lot N° 2 au prix de 24 710 € TTC.

Il précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser la cession de cette parcelle aux conditions mentionnées ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

VII – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de fixer la date du prochain conseil municipal au :

**Mercredi 9 décembre 2020
à 18 heures**

La séance est levée à 18 H 30.

Etat des délibérations prises :

II – Conventions

II – A	Délégation de Service Public – camping « Le Malazéou » - avenant N°1
III –	Finances
III – A	Prêts
III – A – 1	Station
III – A – 1 – a	Caisse d'Épargne – 500 000 € - taux fixe
III – A – 1 – b	Crédit Agricole – 500 000 € - taux fixe
III – A – 2	Budget annexe « Énergies renouvelables » - Caisse d'Épargne – 413 520 €
III – B	Commune – admission en non-valeur de créance irrécouvrable
III – C	Budget annexe « Énergies renouvelables » - avance de trésorerie – 100 000 €
IV -	Marchés publics – station
IV – A	Avenant N°1 – aménagement et extension du réseau neige – lot 2 – modification du process de l'installation et enneigement des pistes – TECHNOALPIN
IV – B	Avenant N°3 – aménagement Vallon des Campels – maîtrise d'œuvre – MDP
V –	Personnel
V – A	Attribution d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire – épidémie de la COVID-19
V – B	Mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires
VI -	Commune – acquisition de parcelle – lotissement de Treimoles – lot 2 – Madame BENTEJAC

D. FOURCADE

A. PIBOULEAU

A. MAYODON

V. ADEMA-GAYET

MA. ROSSIGNOL

S. CONSTANS-MARTIN

L. BERNARD

R. ROQUES

JL. FUGAIRON

G. GAU

S. TRINCARD

L. GAMARRA

M. LOISON